

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22

Considérant la volonté de travailler sur la qualité d'accueil des jeunes enfants (0-3 ans) en diversifiant les activités proposées sur les ateliers d'éveil du relais petite enfance.

Considérant le devis de Pirame Christelle , d'un montant de 340 € pour 2 séances de 1h avec matériels.

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter Mme Pirame Christelle pour la proposition de deux ateliers de danse et mouvements auprès des enfants et assistantes maternelles du relais petite enfance le 20/10/2025 de 9h15 à 11h15

Article 2 :

D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services (ou Madame la directrice générale des services) est chargé(e) de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 23/09/2025

N° 2025-878

Ateliers d'éveil à la danse
et aux mouvements

Entrepreneur individuel
Pirame Christelle

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 07/10/2025



Le Maire
Sami DAMERGY

